

Il est indéniable que les pouvoirs publics ont pris conscience de l'importance que revêtent les délais de paiement pour la pérennité de l'entreprise, la protection de l'emploi et l'économie en général. En témoignent, la panoplie de mesures et d'actions menées ces dernières semaines. Reste que les résultats tardent à venir et le dispositif n'est pas encore totalement finalisé. PAR ABDELHAFID CHENTOUF

DÉLAIS DE PAIEMENT ENFIN, LE PROBLÈME EST PRIS AU SÉRIEUX

La problématique des délais de paiement est-elle devenue une affaire d'Etat ? Cette interrogation n'est pas inappropriée du fait que le sujet a même eu le privilège de figurer dans le discours Royal prononcé le 20 août 2018 à l'occasion du 65ème anniversaire de la révolution du Roi et du Peuple. Le Chef de l'Etat a attiré l'attention sur le fait que les « administrations publiques et les collectivités territoriales en particulier, doivent acquitter leur dû aux entreprises. Car tout retard de paiement peut entraîner des cas de faillite et, corrélativement, de nombreuses pertes d'emplois ».

De son côté le Chef du gouvernement a insisté, dans sa note relative à la préparation du projet de Loi de Finances pour l'année 2019, sur la nécessité de paiement des sommes dues aux entreprises dans des délais raisonnables. Dans le même sens, le ministre de l'Economie et des finances, fraîchement nommé, vient d'adresser une note à l'ensemble des patrons des entreprises et établissements publics leur demandant de donner l'exemple en matière de respect des délais des sommes dues aux entreprises, en particulier les PME.

Le fait que le délai de paiement soit traité à ce niveau de l'appareil étatique est la meilleure preuve qu'il devient un facteur qui perturbe le climat des affaires au moment où des efforts importants sont déployés pour améliorer le classement du pays dans le fameux Doing Business.

En se basant sur une étude menée par la Banque centrale qui a porté sur un échantillon d'environ 72.000 entreprises, le

Comité de Coordination et de Surveillance des risques systémiques, qui réunit les trois autorités de régulation du secteur financier (Bank Al-Maghrib, la DAPS et l'AMMC), a noté lors de sa dernière réunion tenue le 05 juillet 2018, que « les délais de paiement des créances inter-entreprises continuent d'afficher des niveaux élevés, notamment pour les TPME et certains secteurs d'activité ». Il a par la même occasion recommandé la mise en œuvre effective de la réforme du cadre légal et réglementaire des délais de paiement.

En attendant le premier rapport de l'Observatoire des délais de paiement pour avoir des données précises et exhaustives, il ressort que les délais de paiement sont longs aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Pire, ils s'allongent d'année en année et deviennent un phénomène général touchant tous les secteurs d'activité économique. Et ce qui est un peu choquant, c'est que le retard incombe en bonne partie à l'Etat et aux grandes entreprises. Ces dernières seraient responsables de 80 % du crédit inter-entreprises. Même plus, 0,8% des

L'Etat (administrations et entreprises publiques) et les grosses entreprises sont à l'origine de l'allongement des délais de paiement. Il suffit qu'une centaine d'organismes publics et de grosses entreprises changent leurs habitudes de paiement pour que les délais de paiement soient réduits d'une manière très sensible.

Finances publiques et justice sociale

Mohammed Benchaâboun, ministre
de l'Economie et des Finances et
Nouredine Bensouda, Trésorier
général du Royaume.



entreprises sont responsables de 37% du crédit inter-entreprises global. Il suffit donc qu'une centaine de grosses entreprises changent leurs habitudes de paiement pour que les délais de paiement soient réduits d'une manière très sensible.

Selon les chiffres disponibles, les délais de paiement s'établissent aux alentours de 85 jours dans le secteur privé. Cette moyenne globale masque d'importantes disparités selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité. Le délai est de 232 jours pour les TPE, 152 jours pour les PME et de 557 jours pour les entreprises opérant dans le secteur de la promotion immobilière.

Pour ce qui est du secteur public, la situation n'est pas non plus satisfaisante puisque le délai moyen de paiement a dépassé 72 jours à fin décembre 2017. Seuls 18 entreprises et établissements publics respectent les délais contractuels. Sachant que le délai réglementaire est de 60 jours (voir encadré).

L'allongement de la durée des délais de paiement a des conséquences économique et sociale graves. Il suffit de savoir qu'il est à l'origine de 40% (25% en France) des défaillances d'entreprise et de la faillite de 3600 sociétés par an.

Qu'en est-il de la pratique étrangère ?

Selon Euler Hermes, leader mondial de l'assurance-crédit, le délai moyen de paiement dans le monde, s'est établi à 66 jours à fin décembre 2017, soit une hausse de 2 jours par rapport à 2016. C'est le plus haut niveau atteint depuis 2007. La tendance devrait se confirmer en 2018, avec une augmentation de + 1 jour pour atteindre 67 jours.

L'allongement du délai moyen à l'échelle mondiale reflète, ...

L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

La réforme de 2016 introduit de nombreuses innovations parmi lesquelles la création de l'« Observatoire des délais de paiements ». Ce dernier se voit confier pour mission de réaliser, à la demande des autorités gouvernementales, « des analyses et études basées sur des observations statistiques relatives aux pratiques des entreprises en matière des délais de paiement ». Il a en même temps une fonction consultative dans la mesure où il peut être consulté par le gouvernement sur les questions relatives aux délais de paiement entre entreprises.

UNE PLATEFORME POUR LE SECTEUR PUBLIC

Dans sa note adressée aux patrons des établissements et entreprises publics, le ministre de l'Economie et des finances a annoncé que la plateforme de traitement des doléances des fournisseurs de ces organismes entrera en activité dès ce mois de septembre. Mais quid des fournisseurs des administrations publiques dont la lenteur est de notoriété publique ?

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Le délai de paiement entre commerçants est fixé à soixante (60) jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Mais lorsque ce délai est convenu entre les parties, il peut aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours à compter des mêmes dates. Le non-respect du délai donne lieu au paiement par le débiteur d'une pénalité de retard dont le taux ne peut être inférieur au taux directeur de la Banque Centrale, augmenté d'une marge additionnelle de 7%. A noter aussi que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs. Sur le plan fiscal, les pénalités de retard sont considérées comme des produits ou charges, devant être pris en considération pour la détermination du résultat imposable de l'exercice de leur encaissement ou de décaissement.

D'un autre côté et dans le but de tenir compte des spécificités de certaines branches d'activité, le Code de commerce introduit deux cas dérogatoires au délai de paiement de 60 jours. D'un côté, il est prévu que le gouvernement peut fixer par décret après avis du Conseil de la Concurrence, un délai supérieur à 60 jours pour tenir compte de la «spécificité et du caractère saisonnier» de certains secteurs et ce, dans le cadre d'accords conclus par leurs organisations professionnelles sur la base d'études démontrant les données spécifiques du secteur concerné. S'agissant du deuxième cas dérogatoire, le code prévoit une sorte de progressivité dans l'application de la loi dans la mesure où il est permis à certains secteurs d'activité d'insti-

tuer, toujours dans le cadre d'accords professionnels, des délais de paiement supérieurs à 60 jours. Cette dérogation est soumise toutefois à plusieurs conditions, entre autres, l'accord professionnel doit prévoir un échéancier pour la réduction progressive du délai de paiement afin qu'il s'aligne sur le délai de droit commun.

D'un autre côté, les dépenses résultant des commandes publiques (marchés publics, conventions de droit commun et bons de commande) doivent être ordonnancées et payées dans un délai ne dépassant pas soixante (60) jours. Il s'agit là d'un alignement sur le secteur privé sachant que le délai était fixé à 90 jours.

Le délai de soixante (60) jours court à compter de la date de la constatation du service fait et après présentation à l'ordonnateur de toutes les pièces justificatives dont la production est à la charge du bénéficiaire du paiement.

Le défaut de paiement des sommes dues dans le délai de 60 jours ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du bénéficiaire de la dépense. Ces intérêts courent jusqu'à la date de règlement par le comptable ou la personne chargée du paiement de la dette. A noter que l'Etat a déjà payé plus de 20 millions de dirhams au titre d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est déterminé sur la base du taux moyen pondéré des bons du Trésor à trois mois souscrits par adjudication au cours du trimestre précédent majoré de un (1) point. En l'absence d'émission par adjudication des bons du Trésor à trois mois pendant un trimestre donné, le taux appliqué est celui du trimestre précédent.

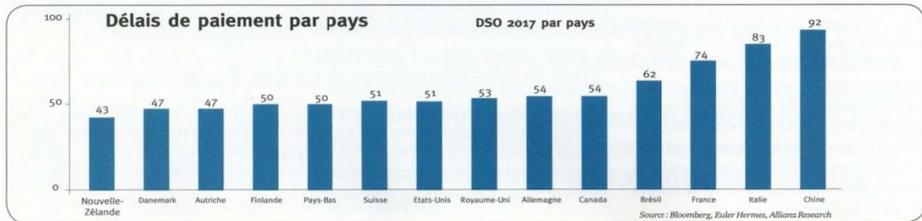
selon l'étude annuelle de l'assureur-crédit «un relâchement des bonnes pratiques de paiement entre les entreprises dans un contexte macroéconomique et financier plus favorable, qui a permis un regain de confiance des acteurs économiques», engendrant par-là «une moindre appréhension du risque de non-paiement de la part des entreprises, malgré la poussée de défaillances de grandes entreprises». Dans ce contexte, trois groupes de pays émergent :

- les 7 pays les plus performants, enregistrent un délai moyen inférieur ou égal à 51 jours sont la Nouvelle-Zélande qui garde sa première place (43 jours), les pays scandinaves (Danemark et Finlande), l'Autriche, la Suisse, les Etats-Unis et les Pays-Bas,
- les 7 pays suivants se situent sous la moyenne mondiale ; Allemagne (54 jours), Canada, (54 jours), Brésil (62 jours), Royaume-Uni (53 jours),
- les 12 pays dont le délai moyen est supérieur à la moyenne mondiale. Parmi eux on retrouve la France (74 jours), l'Italie (83 jours) et la Chine qui enregistre le délai moyen de paiement le plus élevé du monde avec 92 jours.

Par secteur d'activité, l'électronique et la construction affichent le délai moyen le plus élevé (au-delà de 85 jours). Les secteurs les plus performants sont ceux qui sont les plus proches du consommateur final comme l'alimentaire, les transports et les équipements ménagers.

Il est urgent de mettre en œuvre le dispositif anti-allongement des délais de paiement qui traîne depuis 2011.

La problématique de paiement est à la fois vaste et complexe. Son traitement ne se limite pas au cadre





législatif et réglementaire, d'autres facteurs d'ordre politique, social et culturel méritent d'être pris en considération. En d'autres termes, les causes de retard de paiement ne sont pas toujours d'ordre financier ; parfois elles sont liées à la gouvernance, notamment dans le secteur public. Le ministre de l'Economie et des finances l'a bien souligné lors de la réunion de l'Observatoire en déclarant que certains établissements publics accusent du retard alors qu'ils ont une trésorerie excédentaire. D'autres, n'arrivent pas à payer pour la simple raison qu'ils ne disposent pas de directeurs généraux. Il y a aussi d'autres raisons qui n'ont pas été évoquées par le ministre et parmi lesquelles on peut citer le rythme de travail dans le secteur public qui est trop lent.

Dans le secteur privé, les retards de paiement ne s'expli-

quent pas toujours par des raisons purement financières. Il faut le dire clairement, il y a « une culture de non-respect des engagements contractés » qui s'est installée chez certains dirigeants d'entreprise qui n'hésitent pas à user de tous les moyens pour ne pas honorer leurs engagements à bonne date. C'est d'ailleurs, cette culture qui est à l'origine d'une partie non négligeable des impayés bancaires et même des impayés fiscaux.

Comme le recommande le Comité de coordination et de surveillance des risques systémiques, il est urgent de finaliser la mise en place du dispositif relatif aux délais de paiement. Introduit en 2011, ce dispositif est resté lettre morte pour être retouché à fin 2016, mais jusqu'à présent il n'est pas encore effectif dans tous ses compartiments faute de textes d'application. Sachant que

la loi de 2016 a fixé un délai au gouvernement pour la publication des textes réglementaires qui devait intervenir avant le 20 septembre 2017. Or à ce jour, deux textes réglementaires manquent à l'appel : le texte relatif au taux de la pénalité de retard et le décret relatif à l'application des accords sectoriels, étant précisé que la prise de ce décret ne peut intervenir que sur avis du Conseil de la concurrence qui est toujours en veilleuse. ■

